

PROVINCE DU BRABANT FLAMAND

COMMUNE DE WEMMEL

Règlement des usagers des Bibliothèques de la Noordrand

Partie I Dispositions générales

Accord de coopération

Article 1^{er} – Noordrand

Les bibliothèques publiques de la Noordrand appliquent un règlement des usagers commun. Les dispositions générales s'appliquent à toutes les bibliothèques de cet accord de coopération, à leurs filiales/postes de prêt ainsi qu'à leur prestation de services en dehors des locaux de la bibliothèque. Les dispositions générales sont complétées au moyen de dispositions qui sont spécifiques à chaque bibliothèque.

Article 2 – Réseau 'Slim Netwerk'

Toutes les bibliothèques de la Noordrand font partie du réseau 'Slim Netwerk'. Les usagers qui sont valablement membres de l'une des bibliothèques affiliées peuvent recourir aux services de toutes les bibliothèques faisant partie du réseau.

Affiliation et responsabilités

Article 3 – Accord

En fréquentant la bibliothèque ou en s'affiliant, l'intéressé marque son accord sur le présent règlement. Le règlement peut être consulté sur place ou sur le site Internet de la bibliothèque.

Article 4 – Affiliation

Pour s'affilier à la bibliothèque, l'utilisateur doit être en mesure de présenter une carte d'identité valable ou un titre d'identité valable et une preuve d'adresse en Belgique. Les enfants jusqu'à 11 ans accomplis ne peuvent s'affilier que s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'un tuteur en possession d'une carte d'identité valable ou d'un titre d'identité valable et d'une preuve d'adresse en Belgique. Les enfants et les personnes ne disposant pas d'une carte d'identité électronique reçoivent une carte de membre au moment de leur affiliation.

Article 5 – Affiliation et tarifs

L'affiliation est gratuite pour les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans accomplis.

A partir de 18 ans, les usagers paient une cotisation annuelle unique de 5,00 euros pour 12 mois. Certaines bibliothèques de la Noordrand dérogent à ce principe pour une ou plusieurs catégories d'usagers. Reportez-vous à ce sujet aux 'Dispositions spécifiques à votre bibliothèque'.

Le remplacement d'une carte de membre perdue ou endommagée coûte 3,00 euros.

Il est interdit de laisser une autre personne utiliser votre carte d'identité électronique ou votre carte de membre.

Article 6 – Responsabilité

L'utilisateur est responsable du matériel emprunté en son nom. Il n'est pas autorisé à transmettre ce matériel à d'autres personnes. Dans le cas des usagers mineurs, la responsabilité incombe au parent ou tuteur.

Avant d'emprunter du matériel, vous devez vérifier qu'il n'est pas endommagé et qu'il est complet. Si vous constatez un problème, prévenez le collaborateur de la bibliothèque afin d'éviter d'en être vous-même tenu(e) pour responsable.

En l'absence de remarques préalables, vous êtes réputé(e) avoir reçu le matériel en bon état. En cas de perte ou de détérioration du matériel, vous devrez vous acquitter de frais conformément aux dispositions spécifiques à la bibliothèque où vous avez emprunté le matériel. Reportez-vous à ce sujet aux 'Dispositions spécifiques à votre bibliothèque'.

La bibliothèque n'est pas responsable des défauts ou dommages occasionnés à des appareils par l'utilisation du matériel emprunté.

Article 7 – Protection de la vie privée

L'utilisateur de la bibliothèque consent à l'utilisation des données à caractère personnel qu'il fournit, dans la mesure où cette utilisation est nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque. Les données à caractère personnel et les données de prêt de l'utilisateur ne seront pas communiquées à des tiers sans son consentement. Le texte intégral de la déclaration relative à la protection de la vie privée est disponible pour consultation à la bibliothèque ou peut être téléchargé sur le site <https://bibliotheek.be/privacyverklaring-bibliotheekstelsysteem>.

La bibliothèque se conformera en tout temps à la législation et à la réglementation applicables, à savoir le Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Article 8 – Droits d'auteur

La bibliothèque se conforme aux règles en matière de propriété intellectuelle telles que stipulées dans le Livre XI du Code de droit économique. Le matériel peut être copié exclusivement en vue d'un usage personnel. La responsabilité de l'utilisation du matériel de la bibliothèque incombe entièrement à l'utilisateur.

Emprunt, prolongation et restitution

Article 9 – Nombre maximum d'objets empruntés

Vous pouvez emprunter au maximum 20 objets à la fois.

Article 10 – Durée et prolongation du prêt

L'emprunt et la prolongation du prêt requièrent la présentation d'une preuve d'affiliation valable. La durée du prêt est de 4 semaines.

Le prêt peut être prolongé une seule fois de 4 semaines.

Les prolongations peuvent se faire en ligne dans l'espace 'Mijn Bibliotheek' ou à la bibliothèque.

Si un autre usager a réservé le matériel, vous n'aurez pas la possibilité de prolonger le prêt.

Pour les collections spéciales et/ou temporaires et pendant les vacances, certaines bibliothèques peuvent appliquer des durées de prêt ou des conditions de prêt différentes.

Article 11 – Droits de prêt

Le prêt des articles est gratuit.

Article 12 – Restitution

Le matériel doit être restitué auprès de la bibliothèque où vous l'avez emprunté. En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez utiliser la boîte de retour. Voir plus loin à l'article 21 'Boîte de retour'.

Suivi de la durée du prêt

Article 13 – Amendes

Si vous dépassez la durée du prêt, vous paierez une amende de 0,10 euro par jour d'ouverture et par objet emprunté, plus les frais éventuels des rappels envoyés.

L'amende commence à courir le lendemain de l'expiration de la durée de prêt et est comptabilisée par jour d'ouverture. L'amende maximale est de 5,00 euros par objet emprunté.

Article 14 – E-mail de rappel

Si vous avez spécifié une adresse e-mail, vous recevrez un e-mail de rappel avant l'expiration de la durée du prêt. Cet e-mail a une valeur purement informative. La non-réception de cet e-mail ne pourra pas être invoquée comme motif pour refuser de payer l'amende. Tenez donc toujours compte de la date de restitution indiquée sur votre ticket de prêt ou dans l'espace 'Mijn Bibliotheek'. Pensez toujours à informer la bibliothèque de tout changement de vos coordonnées.

Article 15 – Dépassement de la durée du prêt

Lorsque la durée du prêt est dépassée d'une semaine, vous recevrez un e-mail ou un courrier contenant un premier rappel.

En l'absence de réaction de votre part, vous recevrez un second rappel par courrier.

Quatre semaines après la date de restitution prévue, un troisième rappel sera envoyé. Ce rappel fait mention des frais de remplacement du matériel emprunté. Ce courrier est votre dernière chance d'éviter de devoir payer les frais de remplacement qui y sont mentionnés.

Restituez le matériel dans les meilleurs délais ou contactez la bibliothèque.

Article 16 – Dossier financier

Si vous ne réagissez à aucun des trois rappels envoyés par la bibliothèque, votre affiliation sera bloquée et vous devrez indemniser la bibliothèque pour tout le matériel emprunté. A ce stade, vous n'aurez plus la possibilité de restituer le matériel et si vous le faites, le montant de la créance ne sera en aucun cas adapté. Le suivi du dossier est assuré par le service des finances de la commune ou de la régie communale autonome. Des frais additionnels peuvent être imputés dans ce contexte.

Article 17 – Blocage de l'affiliation

Votre affiliation est bloquée dès le moment où vous êtes redevable d'un montant de 5,00 euros (hors cotisations). Dans ce cas, vous ne pourrez plus emprunter ni prolonger de matériel jusqu'à ce que vous vous soyez acquitté(e) des frais.

Réservations

Article 18 – Réserve de matériel

Vous pouvez réserver au maximum 5 objets à la fois. Vous payez pour ce faire des frais de réservation de 1,00 euro par objet. Dès que le matériel réservé est disponible, vous en serez averti(e) par e-mail, par courrier ou par téléphone. Vous disposez alors de deux semaines (14 jours) pour aller retirer le matériel réservé. Les frais de réservation vous seront également imputés si vous ne retirez pas le matériel réservé.

Article 19 – Demandes auprès d'autres bibliothèques

Vous pouvez demander au maximum 5 objets à la fois auprès d'autres bibliothèques publiques. Vous paierez pour ce faire 2,50 euros par demande ayant abouti. La durée du prêt pour le matériel provenant d'une autre bibliothèque est de maximum 4 semaines. Il n'est pas possible de prolonger la durée du prêt pour ce matériel. Les frais susmentionnés vous seront également imputés si vous ne retirez pas le matériel demandé.

Article 20 – Circonstances imprévues

Toutes les circonstances imprévues sont réglées par le responsable de la bibliothèque et si nécessaire par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune ou par le comité de direction de la régie communale autonome.

Partie II Dispositions spécifiques à votre bibliothèque

Article 21 – Boîte de retour

En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez utiliser la boîte de retour pour restituer le matériel emprunté. Le matériel sera alors récupéré et enregistré lors du prochain jour d'ouverture. Ce jour d'ouverture tiendra lieu de date de restitution. L'éventuelle amende devra alors être payée lors de votre prochaine visite à la bibliothèque. Les jeux et appareils ne peuvent pas être déposés dans la boîte de retour. Si nous constatons que le matériel est endommagé ou incomplet, vous ne disposerez d'aucune possibilité de recours.

Article 22 – Indemnisation de la bibliothèque pour le matériel emprunté

En cas de perte ou de détérioration de matériel emprunté, vous paierez le prix initial TVA comprise facturé à l'époque de l'achat du matériel par la bibliothèque.

Article 23 – Liseuses électroniques

Les usagers ayant au moins 12 ans peuvent emprunter une liseuse électronique pour lire les livres électroniques que la bibliothèque a installés sur l'appareil. Vous ne pouvez pas copier, supprimer ni ajouter vous-même des livres électroniques. La liseuse électronique ne peut être restituée qu'au comptoir de prêt. Pour éviter les dommages, les liseuses électroniques resteront pendant toute la durée du prêt dans leur housse et elles ne peuvent pas être déposées dans la boîte de retour.

Article 24 – Lecteur Daisy

La bibliothèque met à disposition un lecteur Daisy permettant d'écouter des livres audio Daisy. Seules les personnes souffrant d'un handicap de lecture peuvent emprunter cet appareil.

Article 25 – Connexion Internet sans fil

A la bibliothèque, vous pouvez vous connecter gratuitement au réseau sans fil local.

Article 26 – Ordinateurs dotés d'une connexion Internet

Des ordinateurs dotés d'une connexion Internet sont disponibles pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque pour toutes les personnes disposant d'une carte de membre valable. Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent consulter les ordinateurs dotés d'une connexion Internet que s'ils sont accompagnés.

Présentez-vous au préalable au comptoir de prêt avec votre carte d'identité ou votre carte de membre. Vous pourrez utiliser l'ordinateur pendant une heure. Cette durée peut être prolongée s'il n'y a pas d'autres candidats-usagers en attente. Il n'est pas possible de réserver un ordinateur.

Il est interdit d'utiliser Internet:

- à des fins illicites;
- pour consulter des sites outrageants;
- pour copier des données protégées par des droits d'auteur ou commettre d'autres infractions aux droits d'auteur;
- pour porter atteinte au système de sécurité;

- pour détruire, modifier ou adapter des informations se trouvant sur l'ordinateur;
- pour détruire ou endommager du matériel informatique, des logiciels ou des données de la bibliothèque ou d'autres usagers.

Article 27 – Cartes de classe

Les enseignants de toutes les écoles situées sur le territoire de la commune peuvent gratuitement obtenir une carte de classe. Cette carte permet d'emprunter davantage de matériel, soit lors d'une visite avec toute la classe (sur rendez-vous), soit par l'enseignant lui-même pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

La durée du prêt est de 6 semaines pour les objets empruntés avec une carte de classe.

Les objets empruntés avec une carte de classe ne feront pas l'objet d'amendes.

En cas de perte du matériel, le règlement des usagers de la bibliothèque s'applique. L'école sera alors contactée en vue de l'indemnisation du matériel.

La validité de la carte de classe doit être confirmée au début de chaque année scolaire.

La carte de classe peut uniquement être utilisée pour emprunter du matériel dans un contexte scolaire, pas en vue d'un usage privé.

Article 28 – Dispositions particulières

Il est interdit de faire du bruit, de fumer, de manger et de boire à la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis, si ce n'est pour accompagner des personnes handicapées.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins n'est pas responsable en cas de vol, détérioration ou perte d'objets personnels.

Article 29 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement des usagers est passible de sanctions adaptées à la nature de l'infraction.

- Refus temporaire de l'accès à Internet
- Indemnisation du préjudice causé
- Exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque
- Poursuites juridiques en cas de délits graves

Article 30 – Circonstances imprévues

Toutes les circonstances imprévues sont réglées par le (la) bibliothécaire et si nécessaire par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune.

Le présent règlement entre en vigueur le 27 février 2021.

Tous les règlements des usagers antérieurs sont abrogés par le présent règlement.

Approuvé par le Conseil communal le 25 février 2021.

Annexe: Adresse et heures d'ouverture

Bibliothèque communale
Avenue J. De Ridder 49
1780 Wemmel
Tél.: 02/462.06.26
E-mail: bib@wemmel.be

Heures d'ouverture

Lundi:	14h-19h
Mardi:	14h-19h
Mercredi:	10h-19h
Jeudi:	fermé
Vendredi:	14h-19h
Samedi:	10h-16h
Dimanche:	fermé

Annexe: Tarifs

• Cotisation +18 ans (annuelle)	5,00 euros
• Nouvelle carte de membre en cas de vol ou de perte	3,00 euros
• Utilisation de l'eID comme carte de membre	gratuite
• Réservation	1,00 euro
• Demande auprès d'une autre bibliothèque	2,50 euros
• Amende en cas de dépassement de la durée du prêt: amende par jour d'ouverture et par objet emprunté	0,10 euro
• Frais administratifs pour le courrier de rappel	1,00 euro
• Copie ou impression en noir et blanc A4	0,10 euro
• Copie ou impression en couleur A4	0,50 euro
• Copie ou impression en noir et blanc A3	0,20 euro
• Copie ou impression en couleur A3	1,00 euro
• Café	0,50 euro